

Code de vie et règlements

- Pavillon Emmanuel-Grégoire
- Résidente Emmanuel-Grégoire
- Pavillon Prosper-Boulangier

19 octobre 2016

Table des matières

Table des matières.....	2
ENGAGEMENT DES RÉSIDENTS.....	3
A) PROGRAMME :	3
B) VOICI LES RÈGLEMENTS INTERNES :.....	4
I Heures à retenir :	4
II Fin de semaine :.....	5
III Les entrées et les sorties :	5
IV Réunions obligatoires :	5
V Conditions spéciales irrévocables entraînant une expulsion du CRC :	5
VI Politique face aux visiteurs :	5
VII Entretien :	6
VIII Responsabilités du résident :	6
IX Autres règlements :.....	7
X Clause de non responsabilité :	8

ENGAGEMENT DES RÉSIDENTS

A) PROGRAMME :

Lorsque vous intégrez l'une de nos ressources, vous vous engagez à :

- Chercher ou occuper un emploi à plein temps déclaré et/ou étudier à plein temps et/ou effectuer du bénévolat.
- Fournir les renseignements nécessaires à la tenue de votre fiche de travail.
- Fournir les renseignements nécessaires à la tenue de votre dossier personnel
- Coucher au CRC tous les soirs. Pour ceux qui travaillent, un minimum de six heures de présence continue est obligatoire. Dans l'éventualité où le résident travaille de nuit, les six heures de présence continue au CRC s'effectuent immédiatement après le travail.

Pour ceux qui n'occupent pas un emploi, la période de présence obligatoire est du couvre-feu à 8h 30.

- Dresser un budget personnel conjointement avec votre conseiller clinique et vous y conformer pour la durée de votre séjour.
- Chaque résident verse un dollar par semaine à un fonds de groupe, lequel appartient au groupe des résidents et peut servir à différent usage selon les besoins.
- Rencontrer votre conseiller clinique sur une base minimale hebdomadaire.
- Participer, collaborer et vous impliquer à la vie et aux activités sociales du CRC. aux activités communautaires prévues ou soutenues par le CRC.
- Planifier vos laissez-passer et/ou vos autorisations de voyage, deux semaines à l'avance. Notez bien qu'un laissez-passer ne peut être accordé qu'auprès d'une ressource ayant préalablement fait l'objet d'une évaluation communautaire positive et chez qui se trouve une ligne téléphonique fixe (terrestre).

De plus, vous acceptez :

- D'être évalué sur la qualité de vos relations avec les résidents et le personnel ainsi que sur votre réceptivité, votre façon de répondre au programme, votre conformisme à l'égard des règlements et sur la prise en charge de vos responsabilités.
- Que le personnel du CRC procède à des vérifications auprès de votre employeur si cela est jugé nécessaire.
- Que le fait de répondre de façon satisfaisante à votre programme soit une condition pour l'obtention de vos laissez-passer.

- Que l'horaire et les règlements internes font partie intégrante du programme.
- Que les résidents sans emploi entretiennent le CRC en complétant leurs tâches matinales quotidiennement. Une fois les tâches terminées, le résident doit le signifier à un membre du personnel qui vérifiera celles-ci avant d'autoriser le départ du CRC. Notez bien que l'ensemble des résidents se voit régulièrement attribuer une tâche malgré l'occupation d'un emploi.
- Que la direction et le personnel du CRC effectuent aussi fréquemment que nécessaire la vérification des chambres des résidents ainsi que des effets et biens personnels (lorsque nécessaire) et ce, sans avis et/ou autre autorisation.
- Que tous les objets ou substances illégaux seront confisqués et remis aux autorités pour disposition.

B) VOICI LES RÈGLEMENTS INTERNES :

I Heures à retenir :

- Durant la semaine, les résidents sans emploi doivent se lever à 07h00.
- Les déjeuners doivent être pris avant 08h00 (sauf la fin de semaine et les jours fériés).
- Les tâches matinales doivent être complétées à 08h30
- Le dîner est servi de 12h00 à 12h45
- Le souper est servi de 17h00 à 18h00.
- La cuisinière peut être utilisée avant 0800h pour les déjeuner et entre 17h00 et 18h00. Au cours de la fin de semaine, les périodes de préparation des repas sont plus longues et la cuisinière peut être utilisée jusqu'à 10h30 pour le déjeuner, entre 12h00 et 14h00 au dîner et entre 17h00 et 19h00 au souper.
- À compter de 22h00, le bruit doit cesser.
- Les soirées se terminent à minuit du dimanche au jeudi et à 02h00 le vendredi et samedi. Il est à noter qu'à ces heures, les portes du CRC sont verrouillées et qu'il est défendu à la clientèle de sortir à l'extérieur du CRC.
- L'usage des téléphones est permis jusqu'aux heures de couvre-feu (minuit ou 02h00).

II Fin de semaine :

- Le samedi et le dimanche, le résident peut quitter le CRC à partir de 06h00 mais seulement lorsqu'il a effectué les heures de présence obligatoire.
- Le samedi et le dimanche les heures de lever sont libres et la confection des repas est sous la responsabilité des résidents et des intervenants sur place.

III Les entrées et les sorties :

- Chaque résident est tenu de faire connaître en tout temps l'endroit où il peut être rejoint en le notant au cahier de mobilité, en communiquant avec l'équipe d'intervenants si la destination initiale se modifie en cours de journée.

IV Réunions obligatoires :

- Lorsque nécessaire, une réunion des résidents est tenue. Cette rencontre, qui a lieu un soir de la semaine, est annoncée à l'avance et est obligatoire.

V Conditions spéciales irrévocables entraînant une expulsion du CRC :

- Aucune boisson alcoolique ni drogue n'est tolérée.
- Aucun vol, de quelque nature que ce soit, n'est toléré.
- Aucune menace verbale ou physique n'est tolérée.

VI Politique face aux visiteurs :

- Aucun visiteur n'est toléré en dehors des heures normales de visite, soit de 09h00 à 23h00. La fin de semaine, les visiteurs sont tolérés jusqu'à 01h00am.
- Aucun visiteur n'est toléré dans les chambres. Les pièces communes du rez-de-chaussée sont mises à votre disposition.
- Le CRC se réserve le droit d'interdire la visite de toute personne qu'elle juge préjudiciable au bon fonctionnement de la maison.

VII Entretien :

Vous acceptez aussi :

- D'entretenir vous-même votre chambre ainsi que la partie des locaux communautaires qui vous sera assignée.
- Les résidents qui n'ont pas de statut occupationnel à temps plein, soit un minimum de 25 heures de travail, d'études ou d'activités de bénévolat, sont tenus d'effectuer des travaux d'entretien au CRC. Il y a quatre (4) jours sur semaine de tâches matinales à effectuer avant 08h30 et une (1) journée en avant-midi par semaine pour nettoyer plus en profondeur le CRC. Veuillez noter qu'en cas de pénurie de main d'oeuvre en raison d'une situation de plein emploi chez la clientèle, chaque résident sera appelé à contribuer quotidiennement à l'entretien du CRC via une tâche à compléter dans la journée.
- De ne pas détériorer le matériel et les locaux mis à votre disposition et que tout manquement à ce règlement entraîne un remboursement des frais encourus.

VIII Responsabilités du résident :

- Les résidents ne sont pas autorisés à faire des appels interurbains aux frais du CRC. Seulement les appels à frais virés ou à l'aide d'une carte d'appel peuvent être acheminés.
- Les résidents ne sont pas autorisés à entrer dans la chambre d'un autre résident à moins que tous deux partagent la même chambre. Nous avons des pièces communautaires (salle d'entrée, salon de télévision, cuisine, etc.) mises à votre disposition.
- Il est formellement interdit de revenir en état d'intoxication (ou de dégager une odeur d'alcool) au CRC et ce, même si vous n'avez pas la condition spéciale à cet effet.
- Il est formellement interdit de fumer dans le CRC. Un fumoir est mis à votre disposition. À noter qu'à partir du couvre-feu (minuit ou 02h00), il vous est interdit de sortir à l'extérieur pour fumer et ce, jusqu'à 05h00.
- Lorsque vous fumez sur le balcon, vous devez utiliser le récipient en métal pour les mégots de cigarette.
- Les résidents font eux-mêmes leur déjeuner, ramassent ce qu'ils ont utilisé et lavent leur vaisselle.
- Tout résident doit aviser avant midi s'il sera accompagné de visiteurs au repas et défrayer \$2.50 par visiteur.

- Tout résident est responsable de ses visiteurs et de leur comportement.
- Tout résident est responsable de toute détérioration aux biens du CRC causée par son irresponsabilité ou par celle de ses visiteurs.
- Tout résident se réfère à son conseiller clinique mais il est responsable en tout temps face aux membres du personnel présents.
- Tout résident, à son départ, doit faire le ménage de sa chambre.
- La literie et les serviettes sont fournies par le CRC. Le lavage est la responsabilité du résident. À la fin du séjour, ces effets doivent être remis à un membre du personnel.
- Tout résident, au moment de son départ, est responsable de l'état de sa chambre.
- Les résidents ne sont pas autorisés à avoir en leur possession une arme offensive (exemples : Couteau de toute sorte, hache, pistolet ou autres).

IX Autres règlements :

- Le port de chapeau, casquette, foulard sur la tête, lunette de soleil et du baladeur est interdit dans le CRC.
- Sur le balcon, vous devez être assis sur une chaise (jamais par terre, dans les escaliers ou sur la rampe). Vous pouvez amener une chaise de la cuisine si vous la remplacez par la suite. Les pieds sur la rampe ne seront pas tolérés.
- Aucune chaise ne peut être placée sur le terrain avant.
- Si vous amenez une chaise à l'arrière de la maison, vous devez la replacer sur le balcon par la suite.
- Vous devez être vêtu correctement à l'avant de la maison (short et/ou pantalon et chandail).
- Vous pouvez porter une camisole mais elle doit être décente.
- Vous pouvez prendre un bain de soleil à l'arrière de la maison seulement.
- Il est interdit d'amener une radio à l'extérieur ou de placer une radio dans une fenêtre, de manière à entendre la musique à l'extérieur.
- Si vous souhaitez manger à l'extérieur, vous devez utiliser la table à pique-nique à l'arrière de la maison. Vous ne pouvez pas déplacer la table.
- L'utilisation du téléphone cellulaire est également interdite sur le terrain du CRC.
- Vous ne pouvez pas crier après les passants sur la rue ni attirer leur attention.
- Aucun attroupement ne sera toléré sur le terrain à l'avant du CRC.
- Il est interdit de nourrir les animaux afin d'éviter qu'ils n'entrent dans le CRC. Éviter de prendre la nourriture du CRC pour les nourrir.

- Ne pas se coucher sur les divans. Ne pas mettre ses pieds sur les tables à café.
- Ne pas manger (repas) dans le salon. Seulement, les grignotines ou collations sont acceptées (chips, biscuits, popcorn, etc.).
- Aucun bagage ou manteau n'est toléré dans les pièces communes. Il doit être rangé dans la garde-robe à l'entrée ou dans votre chambre.
- Il est interdit d'écouter de la musique sur un baladeur dans le CRC (sauf durant le 4 heures), outre dans les chambres. Le volume de votre musique doit respecter autrui.
- Vous pouvez vous servir d'un cadran-réveil seulement dans la mesure où cela ne dérange pas le sommeil du co-chambreur. Sinon, il y a, à votre disposition, une feuille que les surveillants animateurs se servent pour vous réveiller à l'heure demandée.
- Les purificateurs d'air, chandelles et/ou autres ne sont pas autorisés dans les chambres.

X Clause de non responsabilité :

- Le CRC n'est pas responsable des pertes, bris ou vols d'effets personnels et d'argent des bénéficiaires. A cet égard, nous suggérons à tous les résidents de ne laisser aucun argent ou objet de valeur dans les chambres.